

<p><b>RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMISSION DE BSPCE ET DE BSA DU 25 JUIN 2015</b></p>
--

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente le rapport complémentaire sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et de bons de souscription d'actions (« BSA ») mise en œuvre par décision de votre Conseil d'administration en date du 25 juin 2015.

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, qui dispose que lorsque le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre une émission de titres sur délégation de compétence de l'assemblée, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération est établi et mis à la disposition des actionnaires.

## **I. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION**

### **I.1 – Délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration**

Votre Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2015 (ci-après l'« **Assemblée** ») a consenti, aux termes de ses 10 à 13<sup>ème</sup> résolutions, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximal de 62 500 BSPCE et 10 000 BSA dans les conditions suivantes :

**Dixième résolution** (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer un nombre maximal de 62 500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 62 500 actions ordinaires de la Société*)

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'émission des BSPCE établis conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code général des impôts, constatant que le capital social est entièrement libéré et que la Société remplit l'ensemble des conditions prévues par l'article 163 bis G du Code général des impôts, sous la condition de l'adoption de la résolution ci-après :*

- *Délègue au Conseil d'administration la compétence nécessaire à l'effet d'émettre et attribuer un nombre maximum de 62 500 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), chaque bon donnant droit de souscrire à une (1) action ordinaire de la société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12 500 euros, sous réserve des ajustements rendus nécessaires à l'effet de protéger les droits des titulaires de BSPCE ;*
- *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les 62 500 BSPCE à émettre en faveur des bénéficiaires désignés à la onzième résolution ;*
- *Décide que les BSPCE émis devront avoir une durée d'exercice maximale de 10 ans à compter de la date de leur émission par le Conseil d'administration ;*

- *Délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, dans la limite de ce qui précède, sa compétence à l'effet (i) de procéder à l'émission et à l'attribution des BSPCE, en une ou plusieurs fois, au profit des Bénéficiaires désignés à la résolution suivante, ainsi que (ii) d'en fixer le calendrier et les autres conditions d'exercice éventuelles, qui pourront être différentes, selon les Bénéficiaires ;*
- *Précise que la présente délégation prendra fin (i) le 30 septembre 2015 au plus tard ou (ii) à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites ;*
- *Décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société émise sur exercice d'un BSPCE, sera fixé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, dans les conditions suivantes : le prix de souscription de chaque action à émettre sur exercice des BSPCE sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes (i) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société pendant les vingt dernières séances de bourse précédant la date de l'attribution des BSPCE par le Conseil d'administration (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) dans les six mois précédant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution des BSPCE concernés, dès lors que les titres émis à l'occasion de cette opération seraient de même catégorie que ceux devant être émis sur exercice d'un BSPCE ;*
- *Décide que les BSPCE seront attribués gratuitement ;*
- *Décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;*
- *Décide que les actions nouvelles remises aux Bénéficiaires lors de l'exercice de ces BSPCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises ;*
- *Décide que, conformément, aux dispositions de l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE seront incessibles et feront l'objet d'une inscription en compte ;*
- *Autorise l'émission des 62 500 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSPCE, sous réserve de l'ajustement des droits des titulaires et précise qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE donnent droit ;*
- *Rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :*
  - i. *en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSPCE ;*
  - ii. *en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;*
- *Décide en outre que :*
  - i. *en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE donnent droit sera réduit à due concurrence ;*

- ii. en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSPCE, s'ils exercent leurs BSPCE, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;
- iii. décide qu'au cas où, tant que les BSPCE n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :
  - a. émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
  - b. modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence ;
  - c. distribution de réserves en espèces ou en nature et de prime d'émission ;

les droits du titulaire des BSPCE seront réservés dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;

- Autorise la Société à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et à émettre des actions de préférence de toute nature, ainsi qu'il est prévu par l'article L.228-98 du Code de commerce ;
- Autorise la Société à imposer aux titulaires des BSPCE le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du Code de commerce ;
- Décide que pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L.228- 99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé dans les conditions de l'article R.228-91 du même Code, telles que précisées par le Conseil d'administration lors de l'émission ;
- Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et à l'effet :
  - o D'émettre et attribuer les BSPCE, de déterminer le nombre de BSPCE attribués à chacun des Bénéficiaires dans le respect de la résolution suivante, d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
  - o De déterminer les conditions d'exercice des BSPCE, les dates d'exercice des BSPCE, en conformité avec la présente délégation, les modalités de libération des actions souscrites sur exercice des BSPCE ;
  - o De fixer le prix des actions auxquelles les BSPCE donneront droit de souscrire dans les conditions fixées à la présente résolution ;
  - o De fixer les règles de protection des titulaires de BSPCE ;
  - o De constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
  - o De prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
  - o D'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à l'émission des BSPCE.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 1 825 914 votes pour sur 2 003 552.**

**Onzième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'émission des BSPCE ;

- Décide, en conséquence de l'adoption de la dixième résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires sur les 62 500 BSPCE à émettre, au profit de :
  - o José Feigenblum, directeur technique, pour 10 000 BSPCE,
  - o Nicola Gobbo, directeur administratif et financier, pour 17 500 BSPCE,
  - o Fabien Perrier, directeur industrialisation, pour 10 000 BSPCE,
  - o Virginie Thiebaud, contrôleur de gestion, pour 7 500 BSPCE

- o Jean-Marie Deméautis, Président du Conseil d'administration, pour 17 500 BSPCE.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 1 755 180 votes pour sur 1 932 818.**

**Douzième résolution** (Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer un nombre maximal de 10 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 10 000 actions ordinaires de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, établis conformément aux dispositions réglementaires, et constatant que le capital est entièrement libéré,

- autorise le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et sur ses seules décisions, de 10 000 bons de souscription d'actions (les « BSA »), chaque BSA conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action ordinaire de la Société ;
- décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société émise sur exercice d'un BSA, sera fixé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, dans les conditions suivantes : le prix de souscription de chaque action à émettre sur exercice des BSA sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes (i) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société pendant les vingt dernières séances de bourse précédant la date de l'attribution du BSA par le Conseil d'administration (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) dans les six mois précédant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSA concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution des BSA concernés, dès lors que les titres émis à l'occasion de cette opération seraient de même catégorie que ceux devant être émis sur exercice d'un BSA ;
- autorise le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de BSA d'exercer leur droit de souscription, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de deux mille euros (2.000 €), auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, en vue de réserver les droits des titulaires de BSA, dans le cas où cette réservation s'impose ;
- décide que les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des BSA devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que ces BSA pourront être exercés à tout moment, pendant dix (10) années à compter de la présente autorisation. Au-delà, les bons non exercés seront caducs ;
- décide de supprimer au profit du bénéficiaire désigné à la résolution suivante le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des BSA dont l'émission est prévue par la présente résolution ;
- décide que les BSA seront émis sous la forme nominative, feront l'objet d'une inscription en compte et seront incessibles, nonobstant toute disposition statutaire contraire ;
- Rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :
  - iii. en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
  - iv. en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

- Décide en outre que :
  - (i) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
  - (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;
  - (iii) décide qu'au cas où, tant que les BSA n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après ;
    - (a) émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
    - (b) modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence ;
    - (c) distribution de réserves en espèces ou en nature et de prime d'émission ;

*les droits du titulaire des BSA seront réservés dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce,*
- Autorise la Société à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et à émettre des actions de préférence de toute nature, ainsi qu'il est prévu par l'article L.228-98 du Code de commerce ;
- Autorise la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du Code de commerce ;
- Décide que pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L.228- 99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé dans les conditions de l'article R.228-91 du même Code, telles que précisées par le Conseil d'administration lors de l'émission ;
- Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, ladite délégation pouvant être mise en œuvre pendant une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, et à l'effet :
  - o D'émettre et attribuer les BSA et fixer les conditions de souscription de ces derniers en ce compris leur prix de souscription ;
  - o D'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
  - o De déterminer les conditions d'exercice des BSA, les dates d'exercice des BSA, en conformité avec la présente délégation, les modalités de libération des actions souscrites sur exercice des BSA ;
  - o De fixer le prix des actions auxquelles les BSA donneront droit de souscrire dans les conditions fixées à la présente résolution ;
  - o De fixer les règles de protection des titulaires de BSA ;
  - o De constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
  - o De prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
  - o D'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à l'émission des BSA.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

**Treizième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées)

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'émission des BSA,*

- *Décide, en conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires sur les 10 000 BSA à émettre au profit de :*
  - o *Mathieu Boulanger, Directeur RocTool Inc, pour 10 000 BSA.*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

## **I.2 – Mise en œuvre de la délégation par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée, étant précisé que la société remplissait au jour de l'utilisation de la délégation de compétence l'ensemble des conditions visées à l'article 163 bis G du Code général des impôts, pour pouvoir émettre des BSPCE.

Le Conseil d'administration a ainsi, dans sa séance du 25 juin 2015, et en vertu de cette délégation, décidé d'une émission de BSPCE et BSA dans les conditions précisées ci-après.

## **II. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

### **II.1 – Conditions définitives de l'opération**

Le Conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit les modalités et conditions de l'opération réalisée en application de ce qui précède.

#### **II.1.1 – Emission de BSPCE**

- **Nombre de BSPCE émis – Bénéficiaire de l'émission - prix de souscription – délais de souscription**

Emission d'un nombre total de 62 500 BSPCE, au bénéfice des personnes suivantes :

- José Feigenblum, directeur technique, pour 10 000 BSPCE,
- Nicola Gobbo, directeur administratif et financier, pour 17 500 BSPCE,
- Fabien Perrier, directeur industrialisation, pour 10 000 BSPCE,
- Virginie Thiebaud, contrôleur de gestion, pour 7 500 BSPCE
- Jean-Marie Deméautis, Président du Conseil d'administration, pour 17 500 BSPCE.

Chaque BSPCE est attribué à titre gratuit.

- **Prix de souscription des actions à émettre sur exercice des BSPCE**

Chaque BSPCE donnera droit de souscrire à une action nouvelle ordinaire émise au prix de 8,36 euros par action (soit une prime d'émission de 8,16 euros par action), correspondant à la moyenne des cours de bourse de clôture des vingt derniers jours précédant l'attribution desdits BSPCE, conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale mixte en date du 25 juin 2015, à libérer en numéraire lors de la souscription.

- **Exercice des BSPCE**

Chaque BSPCE pourra être exercé dans les conditions suivantes :

Les BSPCE pourront être exercés à hauteur de 100% des BSPCE attribués en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société, étant précisé pour les besoins des présentes que le terme « contrôle » est entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (le « Changement de contrôle »).

Le Changement de contrôle et sa date de réalisation seront notifiés par la Société au Bénéficiaire et ce dernier pourra exercer ses BSPCE dès réception de ladite notification.

Les BSPCE devront alors avoir été exercés au plus tard dix (10) jours avant la réalisation du Changement de contrôle.

En l'absence de Changement de contrôle, chaque Bénéficiaire des BSPCE2015 pourra les exercer, en une ou plusieurs fois, selon le calendrier suivant :

Nom bénéficiaire	nombre de BSPCE exerçables à compter de la 1 <sup>ère</sup> date anniversaire d'attribution des BSPCE	nombre de BSPCE complémentaires exerçables à compter de la 2 <sup>ème</sup> date anniversaire d'attribution des BSPCE	nombre de BSPCE complémentaires exerçables à compter de la 3 <sup>ème</sup> date anniversaire d'attribution des BSPCE	Total
José Feigenblum	3.333	3.333	3.334	10.000
Nicola Gobbo	5.833	5.833	5.834	17.500
Fabien Perrier	3.333	3.333	3.334	10.000
Virginie Thiebaud	2.500	2.50	2.500	7.500
Jean-Marie Deméautis	5.833	5.833	5.834	17.500

dans le délai maximum d'exercice fixé par le Conseil d'administration, en conformité avec la délibération d'Assemblée, à savoir dix (10) ans à compter de leur attribution par le Conseil (« **Date d'Expiration** »), à l'exception toutefois des cas de cessation des fonctions du Bénéficiaire concerné, tels qu'énumérés au troisième paragraphe de l'article II des présentes.

– **Date de jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront les mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

**II.1.2 – Emission de BSA**

– **Nombre de BSA émis – Bénéficiaire de l'émission - prix de souscription – délais de souscription**

Emission d'un nombre total de 10 000 BSA, au bénéfice de la personne suivante :

- Mathieu Boulanger à hauteur des 10 000 BSA.

Le prix de souscription des BSA2015 est fixé à 0,2 euro par BSA, intégralement libéré à la souscription.

– **Prix de souscription des actions à émettre sur exercice des BSA**

Chaque BSA donnera droit de souscrire à une action nouvelle ordinaire émise au prix de 8,36 euros par action (soit une prime d'émission de 8,16 euros par action), correspondant à la moyenne des cours de bourse de clôture des vingt derniers jours précédant l'attribution desdits BSA, conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale mixte en date du 25 juin 2015, à libérer en numéraire lors de la souscription.

– **Exercice des BSA**

Chaque BSA pourra être exercé dans les conditions suivantes :

Les BSA pourront être exercés à hauteur de 100% des BSA attribués en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société, étant précisé pour les besoins des présentes que le terme « contrôle » est entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (le « Changement de contrôle »).

Le Changement de contrôle et sa date de réalisation seront notifiés par la Société au Bénéficiaire et ce dernier pourra exercer ses BSA dès réception de ladite notification.

Les BSA devront alors avoir été exercés au plus tard dix (10) jours avant la réalisation du Changement de contrôle.

En l'absence de Changement de contrôle, les BSA pourront être exercés, en une ou plusieurs fois, selon le calendrier suivant :

- 3333 à compter de la première date d'anniversaire d'attribution des BSA ;
- 3333 à compter de la deuxième date d'anniversaire d'attribution des BSA ;
- 3334 à compter de la troisième date d'anniversaire d'attribution des BSA ;

dans le délai maximum d'exercice fixé par le Conseil d'administration, en conformité avec la délibération d'Assemblée, à savoir dix (10) ans à compter de leur attribution par le Conseil (« Date d'Expiration »), à l'exception toutefois des cas de cessation des fonctions du Bénéficiaire, tels qu'énumérés au troisième paragraphe de l'article II des présentes.

#### – Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront les mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

## II.2 – Incidence de l'émission sur la dilution des actionnaires et sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

### 1) Incidence de l'émission des BSPCE sur la dilution

L'incidence de l'émission des 62 500 actions à émettre sur exercice des BSPCE sur la participation dans le capital des actionnaires serait la suivante, pour des actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la société à ce jour, sur une base non diluée et diluée :

Sur une base non diluée :

Participation en %

Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSPCE	10%	5%	1%
Après émission des 62 500 actions à émettre sur exercice des BSPCE	9,8%	4,9%	1,0%

Sur une base diluée\* :

Participation en %

Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSPCE	10%	5%	1%
Après émission des 62 500 actions à émettre sur exercice des BSPCE	8,8%	4,4%	0,9%

\* en intégrant l'exercice éventuel des 225 000 BSPCE émis et attribués en 2012 et 2014 (pour une émission de 225 000 actions nouvelles) et la conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission de 69 574 actions nouvelles)

### 2) Incidence de l'émission des BSPCE sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

L'incidence de l'émission des 62 500 actions à émettre sur exercice des BSPCE sur la quote-part des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2014 pour les détenteurs d'actions de la Société, serait la suivante :



Sur une base non diluée :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)	
Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSPCE	1,54
Après émission des 62 500 actions à émettre sur exercice des BSPCE	1,50

Sur une base diluée\* :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)	
Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSPCE	1,38
Après émission des 62 500 actions à émettre sur exercice des BSPCE	1,35

*\* en intégrant l'exercice éventuel des 225 000 BSPCE émis et attribués en 2012 et 2014 (pour une émission de 225 000 actions nouvelles) et la conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission de 69 574 actions nouvelles)*

### 3) Incidence de l'émission des BSA sur la dilution

L'incidence de l'émission des 10 000 actions à émettre sur exercice des BSA sur la participation dans le capital des actionnaires serait la suivante, pour des actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la société à ce jour, sur une base non diluée et diluée :

Sur une base non diluée :

Participation en %			
Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSA	10%	5%	1%
Après émission des 10 000 actions à émettre sur exercice des BSA	10,0%	5,0%	1,0%

Sur une base diluée\* :

Participation en %			
Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSA	10%	5%	1%
Après émission des 10 000 actions à émettre sur exercice des BSA	8,9%	4,5%	0,9%

*\* en intégrant l'exercice éventuel des 225 000 BSPCE émis et attribués en 2012 et 2014 (pour une émission de 225 000 actions nouvelles) et la conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission de 69 574 actions nouvelles)*

### 4) Incidence de l'émission des BSA sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

L'incidence de l'émission des 10 000 actions à émettre sur exercice des BSA sur la quote-part des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2014 pour les détenteurs d'actions de la Société, serait la suivante :

Sur une base non diluée :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)	
Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSA	1,54
Après émission des 10 000 actions à émettre sur exercice des BSA	1,54

Sur une base diluée\* :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)	
Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSA	1,38
Après émission des 10 000 actions à émettre sur exercice des BSA	1,37

*\* en intégrant l'exercice éventuel des 225 000 BSPCE émis et attribués en 2012 et 2014 (pour une émission de 225 000 actions nouvelles) et la conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission de 69 574 actions nouvelles)*

### 5) Incidence globale de l'émission des BSPCE et BSA

L'incidence de l'émission des 62 500 actions à émettre sur exercice des BSPCE ainsi que des 10 000 actions à émettre sur exercice des BSA serait la suivante, pour des actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la société à ce jour, sur une base non diluée et diluée :

	Participation en %	Avant émission 72500 BSPCE / BSA en 2015		Après émission 72500 BSPCE / BSA en 2015	
		Non dilué	Dilué*	Non dilué	Dilué *
Nombre actions capital		2.500.382	2.794.956	2.572.882	2.867.456
Incidence en % de détention	1%	25.004	27.950	1,0%	0,9%
	5%	125.019	139.748	4,9%	4,4%
	10%	250.038	279.496	9,7%	8,7%
Capitaux propres**/actions		1,54	1,38	1,50	1,34

*\* en intégrant l'exercice éventuel des 225 000 BSPCE émis et attribués en 2012 et 2014 (pour une émission de 225 000 actions nouvelles) et la conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission des 69 574 actions nouvelles)*

*\*\* capitaux propres au 31 décembre 2014 : 3 854 781 euros*

\* \* \*

Le Conseil d'administration